



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET des PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Unité départementale des Pyrénées Atlantiques

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Arrêté n° 2843/17/39

mettant en demeure monsieur TEIXEIRA Carlos

de cesser tout apport de déchets sur son site ;

de procéder à la notification de la cessation d'activité, à l'évacuation des déchets et à la remise en état du site.

sur la commune d'Ustaritz

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.171-8, L.541-1-1, L. 541-3, L. 541-8, L.541-22 ainsi que les sections 8, 9 et 10 du chapitre III du titre IV, de la partie réglementaire du livre 5 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage,
- VU** l'arrêté préfectoral n°80/IC/001 du 31 janvier 1980 autorisant monsieur Carlos TEIXEIRA, demeurant à Cambolles-Bains, à exploiter un établissement de stockage et de récupération de déchets de métaux et de carcasses de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune d'Ustaritz, Quartier Zokorrondo.
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 27 avril 2017, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement.
- VU** les observations de l'exploitant formulées par courrier du 24 juillet 2017.

- CONSIDERANT** que l'activité de l'établissement est à l'arrêt depuis plus de deux ans et qu'en application de l'article R.512-74 du code de l'environnement et de l'article 15 de l'arrêté préfectoral n°80/IC/001 du 31 janvier 1980 encadrant l'activité du site, l'autorisation cesse de produire effet et que dans ces conditions, l'exploitant doit notifier sa cessation d'activité ;
- CONSIDERANT** que les installations de monsieur TEIXEIRA Carlos sont exploitées en ne respectant pas les conditions imposées en application du titre I et IV du livre V du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 1980 ;
- CONSIDERANT** que la poursuite de l'activité de monsieur TEIXEIRA Carlos dans ces conditions peut porter atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement et notamment présenter des risques d'impacts du sol et du sous-sol, de pollution de l'air et du cours d'eau ;
- CONSIDERANT** que face à la situation irrégulière des installations de monsieur TEIXEIRA Carlos et eu égard à la gravité des atteintes aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article R.515-38 du code de l'environnement ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRÊTE

Article 1 : Suppression de l'apport de déchets

Monsieur TEIXEIRA Carlos est tenu de cesser tout dépôt de déchets sur la parcelle cadastrée section AL n°263 qu'il exploite rue de la tuilerie à Ustaritz. Il procède, sous 15 jours, à la mise en place de panneaux interdisant le dépôt de déchets devant et aux abords de ses portails.

Article 2 : Cessation d'activité

L'exploitant procède, sous un mois, à la notification de la cessation de son activité.

Il transmet, sous un mois, un mémoire de réhabilitation précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Il précise notamment les mesures de gestion des déchets présents sur le site et les modalités de remise en état. Il fournit, sous le même délai les devis correspondants.

Article 3 : Évacuation des déchets présents

l'exploitant procède, à ses frais et au plus tard pour le 31 décembre 2017 :

- à l'évacuation des véhicules hors d'usages non dépollués vers un centre VHU agréé.
- au tri et à l'évacuation des déchets présents vers les filières agréées.

Il transmet les justificatifs correspondants à l'inspection des installations classées.

Article 4 : remise en état

L'exploitant procède, sous six mois, à la remise en état de son site.

Article 5 : Délai et voie de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, dans un délai de deux mois par l'exploitant à compter de sa notification, conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative.

Article 6 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les inspecteurs de l'environnement, placés sous son autorité, et le maire de Ustaritz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur TEIXEIRA Carlos.

Fait à Pau, le 25 AOUT 2017

Le Préfet,

ERIC TIORVAN